



Contrat d'entretien pour le déblaiement d'hiver
Des immeubles de la municipalité de
St-Etienne-de-Beauharnois
pour les saisons : 2013-2014; 2014-2015; 2015-2016;

Ont comparu en ce jour:

La Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois ayant son siège social au 489 Chemin St-Louis, St-Etienne-de-Beauharnois (Québec) agissant et représenté par M. Gaétan Ménard, Maire et Mme Ginette Prud'Homme, Directeur général/secrétaire trésorier dûment autorisés aux fins des présentes par la résolution du conseil no. 13-117 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 11 juin 2013

ET

Excavation MSJ
457 Chemin St-Louis
St-Etienne-de-Beauharnois
JOS 1S0

(Ci-après) désigné par le mot entrepreneur d'autre part;

Lesquelles font entre elles les conventions suivantes, que chacune d'elle s'engage à respecter pour une période de trois (3) ans de ce jour.

L'entrepreneur s'oblige:

1. A exécuter, conformément au présent devis général le déblaiement d'hiver des immeubles de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois.
2. Les terrains à déblayer sont:

Hôtel de Ville	-tout le stationnement
Centre communautaire	- tout le stationnement
Station de pompage	- stationnement avant - station côté sud
Boîtes postales:	- rue Dupuis - rue Fortier - Chemin St-Louis
Station d'épuration	Chemin de la Rivière
Poste de pompage sanitaire	- Rang du Dix - Rue Cazalais - Rue Girouard

Tous ces endroits devront être accessibles en tout temps.

3. Cet entretien débutera dès la chute de la première neige de l'hiver pour se terminer à la fin de la chute de la dernière neige.
4. La neige devra être complètement enlevée de façon à prévenir la formation d'une couche de neige durcie ou glacée. **L'entrepreneur devra voir à l'épandage du sel à l'Hôtel de ville et la remise incendie en tout temps ainsi qu'au centre communautaire (sur demande)**
5. L'entrepreneur ne devra pas permettre plus de deux pouces d'épaisseur de neige sur le pavé dont la surface devra être exempte de roulières, d'ornières et de cahots.
6. L'entrepreneur devra avoir à sa disposition tout l'outillage requis et approprié pour l'exécution des travaux prescrits, tel que décrit lors de la soumission. La machinerie de base exigée pour effectuer les travaux est un chasse-neige et une souffleuse.
7. Si, dans l'opinion de l'inspecteur municipal, l'entrepreneur néglige ou ne procède pas avec diligence suffisante au déneigement et déglçage des chemins ou à un entretien convenable, l'inspecteur municipal, après un avis verbal ou par téléphone, à la suite lequel sera subséquemment confirmé par lettre, pourra faire exécuter le travail nécessaire et en retenir le coût sur les paiements dus à l'entrepreneur ou obtenir le remboursement de toute autre façon.
8. L'entrepreneur dès qu'il aura reçu note officielle qu'un contrat lui est accordé devra faire émettre une police d'assurance approuvée par la Municipalité afin de garantir les risques et les responsabilités qui lui sont imposées. Cette police devra être valide pour la durée du contrat et la Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois devra être avisée par écrit, dans les trente (30) jours avant que ne prenne effet toute annulation ou modification de ladite police. Cette police couvrira également l'équipement loué ou fourni en sous-contrat à l'entrepreneur.

9. L'entrepreneur tient la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois indemne et se rend responsable de tous dommages causés aux personnes et aux choses dans l'exécution ou à l'occasion de l'exécution de son contrat et résultant de fautes, négligences, imprudences ou incuries de sa part ou de celles de ses préposés ou de tout défaut d'entretien provenant de quelque autre cause que ce soit. En outre, si l'entrepreneur utilise des chaînes à roues, en aucun cas l'utilisation de celle-ci ne devra endommager l'asphalte.
10. L'entrepreneur devra être enregistré à la Régie des Entreprises en construction du Québec.
11. Coût pour l'exécution dudit contrat :
- Saison 2013-2014 : 5 518,80\$
Saison 2014-2015 : 5 633,77\$
Saison 2015-2016 5 748.75\$
12. Date des paiements : séance du conseil du mois de Janvier, Février, Mars et Avril

Les parties ont signé:

Date: _____

Entrepreneur: _____

Maire: _____

Directeur général/sec trésorier: _____